

Que la conduite injuste de la Cour de Vienne envers Sa Majesté le Roi de Prusse, ainsi que les vûes dangereuses de la même Cour contre les Etats de Sa Maj., l'ayant mise dans la nécessité de prendre des mesures pour garantir ses Pays & ses Sujets, de l'orage dont ils étoient menacés de la part d'un ennemi qui a rejeté, avec mépris, toutes les propositions d'amitié, Sa Majesté Prussienne par la juste considération des préjudices qui pouvoient résulter des intentions de la Cour de Vienne à son égard, n'a pû se dispenser de prendre une résolution aussi peu agréable pour Elle-même que l'a été celle de faire entrer ses troupes dans les Etats Héritaires de Sa Maj. le Roi de Pologne Electeur de Saxe.

Que Sa Majesté proteste devant Dieu & devant les hommes, que vû les sentimens d'estime & d'amitié dont Elle fait profession envers le Roi de Pologne, Electeur de Saxe, Elle n'en seroit jamais venue à ce point d'extrémité, si Elle ne s'y étoit vûe contrainte par les Loix de la Guerre, par la fatalité des conjonctures, & par la nécessité de pourvoir à sa défense & à la sûreté de ses sujets.

Que les événemens de l'année 1744, où S. M. Prussienne employa le pouvoir que la Divine Providence lui avoit confié, pour empêcher que la Cour de Vienne ne mit l'Empire Germanique sous le joug, & n'en opprimât le Chef, sont encore récents à la mémoire: Que les grands ménagemens dont Sa Maj. usa envers la Cour de Saxe, pendant la campagne de cette année, aussi-bien que les circonstances desavantageuses qui résulterent pour la même Cour, des engagements qu'elle avoit pris avec les ennemis de Sa Maj.,